

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

13^e SÉANCE

Séance du vendredi 28 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 685)
2. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 685)
3. **Transport aérien.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 685)

Mme Hélène Luc, MM. Jacques Habert, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

Clôture du débat.

4. **Candidatures à des commissions** (p. 690)

Suspension et reprise de la séance (p. 690)

5. **Questions orales** (p. 691)

SITUATION DE CERTAINS PROFESSEURS
D'ENSEIGNEMENT DE COLLÈGE (p. 691)

Question de M. André Rouvière. - MM. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique ; André Rouvière.

ORGANISATION DU RÉFÉRENDUM DU 6 NOVEMBRE 1988 (p. 691)

Question de M. Paul Loridant. - MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Paul Loridant.

RÉGIME ÉLECTORAL DES CHAMBRES D'AGRICULTURE (p. 693)

Question de M. Philippe François. - MM. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt ; Philippe François.

AIDE EN FAVEUR DES PRODUCTEURS DE LAIT (p. 694)

Question de M. Abel Sempé. - MM. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt ; Abel Sempé.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI DE LA PILULE ABORTIVE RU 486 (p. 695)

Question de M. Gérard Larcher. - MM. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement ; Gérard Larcher.

6. **Nominations à des commissions** (p. 697)
7. **Renvoi pour avis** (p. 697)
8. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 697)
9. **Dépôt d'un avis** (p. 697)
10. **Ordre du jour** (p. 697)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE

DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Jacques Habert demande à M. le ministre des transports et de la mer quelles mesures il compte prendre pour que des personnes voyageant en groupe et utilisant des vols non réguliers ne se retrouvent bloquées à l'étranger, et sans ressources, du fait de la défaillance de l'avion qui devait les ramener en France. Cette fâcheuse occurrence vient de se produire à nouveau cette semaine, au Kenya, mais plusieurs incidents semblables avaient déjà eu lieu au cours de ces derniers mois, notamment au Mexique et à la Réunion. Une réglementation plus précise des vols nolisés ne serait-elle pas utile pour améliorer leur tenue et mieux assurer la sécurité des passagers ? (N° 25.)

II. - M. Jacques Habert demande à M. le ministre des transports et de la mer s'il ne lui semblerait pas juste que les anciens combattants français invalides de guerre et résidant à l'étranger puissent bénéficier, sur les compagnies aériennes françaises, de réductions analogues à celles qui sont accordées à leurs camarades de la métropole sur les chemins de fer français. Cet avantage pourrait d'ailleurs, dans un premier temps, ne leur être accordé qu'une fois par an ou tous les deux ou trois ans. Il est affligeant de constater que certains Français aux ressources très modestes venus de l'étranger pour servir sous les drapeaux en 1914-1918 ou en 1939-1945 et ayant ensuite regagné leur résidence lointaine n'ont jamais pu, depuis, en raison du prix coûteux des voyages, revenir en France. A tout le moins, un geste ne devrait-il pas être fait pour eux, à la veille du soixante-dixième anniversaire de l'armistice de 1918 ? (N° 26.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

3

TRANSPORT AÉRIEN

Discussion d'une question orale avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Hélène Luc tient à attirer à nouveau l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur la situation particulièrement préoccupante qui se développe dans le transport aérien. La recherche de la rentabilité et du profit maximum, la politique d'austérité, la dérégulation de la navigation aérienne engagée dans la perspective de l'Acte unique de 1992 ont totalement supplanté les considérations primordiales de service public et de sécurité.

Cette dégradation accélérée des conditions du transport aérien s'opère au détriment des usagers, des personnels et des habitants riverains des aéroports. De nombreux événements récents en portent témoignage : saturation de l'espace aérien, multiplication des incidents de toutes sortes, fragilisation des conditions de vol, d'entretien des avions, de transport et de circulation des passagers et des bagages, nuisances accentuées, etc.

Malgré l'augmentation régulière du trafic d'environ 10 p. 100 par an depuis dix ans, les investissements en hommes et en matériel n'ont pas été effectués. Au contraire, les autorités de tutelle ont procédé à de fortes réductions d'effectifs tout en développant la flexibilité et la précarité des emplois, et en niant la nécessaire élévation de la qualification des personnels. Ces derniers, par les luttes qu'ils mènent pour les effectifs, les rémunérations et les qualifications, apportent la preuve du bien-fondé de leurs revendications afin que soit offert un transport sûr, efficace et moderne.

Les riverains de l'aéroport d'Orly sont, quant à eux, très inquiets d'apprendre que la décision d'ouverture de l'aéroport d'Orly vingt-quatre heures sur vingt-quatre est envisagée de manière insistante par les compagnies utilisatrices. Cette remise en cause du « couvre-feu » actuellement en vigueur de vingt-trois heures trente à six heures, qui, d'ailleurs, fait l'objet d'un nombre toujours croissant de dérogations, engendrerait des nuisances et des risques supplémentaires sans précédent.

Elle tient à lui faire savoir qu'avec les habitants, les maires d'Orly, de Choisy-le-Roi, de Villeneuve-le-Roi, les communes limitrophes de l'Essonne et le comité de défense de l'aéroport d'Orly elle s'opposera résolument à toute décision portant une atteinte aussi grave à la tranquillité et à la sécurité des habitants des communes concernées.

Elle estime donc, au regard de ces importantes questions, qu'il est indispensable et urgent d'ouvrir des négociations avec toutes les parties concernées pour que notre pays puisse être au premier plan de la qualité du service rendu et de la sécurité absolue dans le cadre de l'essor et de la démocratisation indispensable de ce mode de transport. Elle demande donc à M. le ministre des transports et de la mer de bien vouloir lui faire connaître les dispositions précises qu'il envisage de prendre pour apporter les réponses qui s'imposent. (N° 16.)

La parole est à Mme Luc, auteur de la question.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'appelle à nouveau votre attention sur les transports aériens, c'est que l'inquiétude des personnels, des usagers et des riverains des aéroports reste grande.

Mon ami Vizet, élu de l'Essonne habitant Palaiseau, et moi-même, élue du Val-de-Marne habitant Choisy-le-Roi, juste à côté d'Orly, nous avons pu nous rendre compte précisément à quel point les conditions de sécurité et de qualité du service public s'étaient aggravées ces dernières années.

Depuis l'entrée en vigueur de la première étape de la dérèglementation du transport aérien au 1^{er} octobre 1987, la répétition d'accidents et d'incidents de toutes sortes, la saturation et l'encombrement de l'espace aérien - rappelons-nous les graves difficultés de l'été dernier -, l'augmentation du nombre de retards, la fragilisation des conditions de vol, de maintenance, de circulation des passagers et des bagages alertent l'opinion publique, et cela à juste titre.

Le transport aérien devrait pourtant être source d'avancées techniques et sociales indéniables. Il devrait constituer un progrès considérable pour l'émancipation des êtres humains en favorisant leurs déplacements, leurs rencontres et les occasions de communication entre eux. Le cap du milliard de passagers a été franchi en 1987. On en prévoit 2 milliards en l'an 2000. Ce chiffre doublera donc en treize ans. Quelle perspective !

Les choix politiques, économiques et sociaux des gouvernements et des directions d'entreprises du transport aérien ont semé le doute et l'inquiétude. Précurseurs, hélas ! de ce que sera la dérèglementation totale de 1993 et fondés sur le profit maximal, la politique d'austérité ainsi que la rentabilité coûte que coûte, ces choix heurtent de plein fouet la satisfaction des besoins de transport et la nécessaire recherche de la sécurité maximale. Ce sont les usagers, les personnels et les riverains qui en pâtiront. Or la sécurité des personnes n'a pas de prix. Elle doit être améliorée et non constamment rognée par l'alignement sur des normes minimales.

Notre pays dispose pourtant d'atouts considérables. Trente ans d'activité dans le domaine du transport aérien ont forgé des compagnies nationales puissantes : une solide entreprise, Aéroports de Paris, et ses deux plates-formes d'Orly et de Roissy, ainsi que de nombreuses compagnies et services complémentaires, qui, tous ensemble, forment une force économique et sociale importante au service du pays et de sa population.

Au demeurant, nous sommes encore loin d'avoir une activité à la hauteur de ce qu'elle devrait être, puisque neuf Français sur dix ne prennent jamais l'avion. Cela place la France en situation défavorable par rapport à d'autres pays comparables. De plus, de nombreuses inégalités financières et régionales subsistent, entravant fortement la démocratisation de ce mode de transport. Il faut y remédier en augmentant le pouvoir d'achat des ménages, en étendant le bénéfice du billet de congés payés à l'avion et en comblant les disparités régionales.

La situation que nous connaissons aujourd'hui n'était pas imprévisible, puisque le trafic augmente régulièrement depuis plusieurs années. Ainsi, de 1975 à 1986, la croissance a été de 75,6 p. 100 ; l'Association internationale pour le transport aérien - l'I.A.T.A. - qui regroupe 120 compagnies aériennes, estimait déjà, en 1982, que le trafic doublerait d'ici à 1992.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord des douzes ministres des transports de la C.E.E. au 1^{er} octobre 1987, l'équilibre qui existait jusque-là a, il est vrai, volé en éclats avec le déclenchement de la guerre des tarifs et de la concurrence sauvage, et l'augmentation de la multidésignation des compagnies sur des liaisons tant européennes que domestiques.

L'offre de transport s'est ainsi fortement gonflée, mais pas à bon escient, car l'augmentation du nombre d'avions est souvent supérieure à celle des passagers : ainsi, prévoit-on 16 p. 100 d'avions en plus pour seulement 22 p. 100 de passagers supplémentaires dans les six premiers mois de l'année 1988.

C'est une véritable dérèglementation à l'américaine à laquelle nous assistons, dérèglementation qui, aux U.S.A., a démontré qu'au lieu de conduire à la diversification annoncée pour le plus grand bénéfice des voyageurs, elle aboutit à la concentration des « mégacompanies » contrôlant tout, et à quel prix ! C'est la « casse » des statuts. Ce sont des dizaines de milliers de licenciements avec réembauches sans condition, la congestion de tous les grands aéroports, l'aléa des horaires et l'abandon des conditions de sécurité qui ont pris le dessus, sans parler des passagers qui restent en rade dans des pays lointains !

Accepteriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre pays en arrivât là ? Cela se produirait forcément sans un changement d'orientation dans la politique de l'aviation civile.

Pourtant, les puissants mouvements engagés par les travailleurs du secteur du transport aérien sur cette dernière période sont bien la preuve que la situation s'est fortement dégradée, que l'on a mis sur la rentabilité financière au détriment des salaires, des emplois, des qualifications et de la sécurité.

Ecoutez les salariés d'Air France, d'Air Inter, d'Aéroports de Paris et de la navigation aérienne, qui subissent depuis des années les réductions d'effectifs, le remplacement des postes statutaires par un nombre de plus en plus élevé de contractuels, d'intérimaires, de vacataires et de saisonniers dans le cadre des programmes d'insertion locale - P.I.L. - et des travaux d'utilité collective - T.U.C. !

Ecoutez-les lorsqu'ils vous disent qu'en l'absence de formation aux métiers de l'aéronautique on est obligé de reporter les travaux tout en laissant l'avion en circulation ! Ecoutez quand les milliers de salariés de la direction du matériel d'Air France font la grève pour obtenir une augmentation de 1 500 francs mensuels, pour exiger l'embauche définitive des intérimaires et pour créer les centaines d'emplois nécessaires ! Ecoutez quand leur mouvement s'amplifie ! Monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont des travailleurs qui se battent pour notre sécurité à tous et pour la défense du service public.

Quand les pilotes demandent une phase d'expérimentation du pilotage à trois sur l'Airbus A 320 pour s'entourer de toutes les garanties possibles, en amont pour prévenir tout incident éventuel et, en aval, pour la capacité maximale de maîtrise, c'est pour notre sécurité à tous qu'ils se battent. Alors, acceptez cette expérience, monsieur le secrétaire d'Etat ! Vous pouvez le constater : pour tous ces personnels, la motivation première, c'est bien la sécurité, c'est bien l'amélioration du service public.

Quand l'une des plus hautes autorités du transport aérien, le directeur de l'aviation civile, M. Tenenbaum, écrit en juin 1988 : « Tout le monde pressent, et la logique élémentaire confirme qu'une augmentation des conditions économiques qui impose un strict contrôle des coûts, notamment pour l'entretien et la qualification des pilotes, a un impact sur la sécurité », il faut bien se rendre à l'évidence : nous sommes placés, vous êtes placé devant un problème qui se pose avec acuité. On ne peut le résoudre à coups d'ultimatums ou de refus de négocier, ni à plus forte raison par une marche forcée vers encore plus de dérèglementation et de libéralisation sauvage.

Oui ou non, monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous décidé à prendre le cap du progrès et de la qualité pour le transport aérien ? Ainsi, l'accord signé en septembre dernier entre, d'une part, cinq syndicats représentant près de 90 p. 100 des personnels de la navigation aérienne et, d'autre part, le ministère des transports, fruit des luttes vigoureuses menées par les personnels depuis plusieurs mois, montre qu'il est possible de faire autrement. Il s'agit là d'une réelle avancée pour les 5 600 agents concernés, parmi lesquels 2 600 contrôleurs aériens, avec l'augmentation substantielle du pouvoir d'achat, l'embauche de 300 contrôleurs sur une période de trois ans et la réforme de la formation professionnelle. Mais il reste encore à régler l'intégration des primes dans le salaire, un complément d'embauche de 260 contrôleurs et le retour du libre exercice du droit de grève.

Cet accord doit être étendu au personnel administratif, composé essentiellement de femmes dont les salaires sont extrêmement bas, beaucoup n'étant qu'au Smic. Le puissant mouvement de grève suivi à 100 p. 100 par ces femmes que je soutiens sans réserve montre bien qu'il y a urgence à revaloriser leur fonction. Vous ne pouvez plus l'ignorer, monsieur le ministre. Il faut répondre rapidement et totalement à leurs revendications.

Par ailleurs, l'aéroport d'Orly, avec ses 20,5 millions de passagers annuels et ses 26 000 emplois, est la première plateforme aéroportuaire de Paris ; il représente l'une des toutes premières concentrations de salariés de la région parisienne. Ce site devrait constituer un extraordinaire moyen de développement économique pour tout le sud de la région parisienne. Or nous sommes inquiets quand nous prenons connaissance dans certaines publications - telle une contribution de la Direction générale d'Air France sur la répartition du trafic à Paris qui est parvenue à mon ami Pierre Martin, président du comité de défense de l'aéroport d'Orly - de

projets de redéploiements qui feraient de Roissy un vaste pôle technico-financier destiné à drainer la clientèle des hommes d'affaires et des touristes étrangers et sur lequel seraient regroupées toutes les activités fructueuses d'Air France, d'U.T.A. et des grandes compagnies étrangères, réservant à Orly les compagnies de charters et les compagnies des pays les plus pauvres.

Pour Roissy, ce seraient les créneaux juteux et porteurs de profits ; pour Orly, ce seraient la super-déréglementation, le démantèlement des emplois et l'insécurité pour les passagers et les riverains.

Cette note - je le répète - est précise. Ainsi, Air France quitterait totalement Orly pour Charles-de-Gaulle entre 1989 et 1991 pour ce qui concerne les lignes vers l'Europe de l'Est, après 1991 pour celles en direction du Portugal et de l'Espagne ; le transfert d'U.T.A. vers Roissy serait total en 1992. Les grandes compagnies étrangères utilisant Orly, particulièrement les compagnies américaines, suivraient le même mouvement. Lufthansa quitterait Orly dès que possible, Alitalia au plus tard en 1991 et Iberia après 1992.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le départ total d'Air France vers Roissy aurait des conséquences non seulement graves pour les salariés de cette compagnie et leurs familles, mais dramatiques pour l'emploi dans le sud de la région parisienne.

De fait, ce qui est nécessaire pour notre trafic et pour répondre aux besoins grandissants et aux aspirations de la population, ce n'est pas la déstructuration de nos aéroports mais bien plutôt un rééquilibrage permettant d'assurer une complémentarité entre les compagnies françaises nationales, les compagnies régionales et Aéroports de Paris dans le cadre actuel des prévisions globales de développement. Le rééquilibrage signifie donc des lignes intérieures plus nombreuses sur Roissy en même temps qu'un nombre plus important de liaisons internationales au départ d'Orly.

Cette proposition de coopération est également importante ; elle prend à contrepied les orientations qui voient chacune des compagnies s'enfoncer dans une concurrence absurde, Air Inter voulant conquérir des marchés européens - l'ouverture récente de dessertes sur Madrid, Ibiza et Londres l'atteste - alors qu'Air France veut revenir à l'Hexagone.

En changeant de cap, en créant de telles synergies avec les potentiels existants, ce sont les usagers, les travailleurs et leurs entreprises publiques qui y gagneront. Ce seront également les riverains d'Orly, auxquels il ne saurait être question de réserver l'exclusivité des avions les plus bruyants, utilisés par les compagnies de charters et par celles des pays dont le renouvellement de la flotte est moins fréquent pour des raisons financières.

Orly, aéroport national et international, doit être porteur de complémentarité et de solidarité. Il doit constituer l'issue de progrès contre la politique de déréglementation et de désindustrialisation.

Le couvre-feu doit y être respecté, car des faits extrêmement précis nous démontrent qu'il est menacé. A cet égard, je tiens à vous faire part des inquiétudes, que je partage, de nombreux habitants du Val-de-Marne et de l'Essonne et à vous affirmer solennellement que, avec les populations riveraines de Villeneuve-le-Roi, d'Orly, avec leurs élus - les maires d'Orly, de Choisy-le-Roi, ceux des communes riveraines de l'Essonne - avec les membres du comité de défense de l'aéroport d'Orly, nous continuerons à multiplier pétitions, délégations et manifestations, comme nous l'avions fait, en 1968, pour imposer un véritable couvre-feu.

Déjà, au printemps 1987, le patron de Nouvelles Frontières lançait une offensive en règle contre le couvre-feu à Orly en revendiquant l'ouverture de cet aéroport vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Au lieu d'opposer un refus catégorique, les pouvoirs publics annoncèrent plutôt aux compagnies de charters qu'ils envisageaient d'accorder des dérogations, fussent-elles en nombre limité, à ce couvre-feu.

Il convient d'ailleurs d'examiner ce que représentent ces dérogations dans la réalité. Même si Aéroports de Paris tente de nier leur ampleur, les riverains, eux, font des constatations précises. Malgré une tranche horaire réduite à une durée de six heures trente, c'est-à-dire entre 23 heures 30 et 6 heures du matin, leur nombre ne cesse d'augmenter : plus 90 p. 100 entre 1983 et 1986, a dû reconnaître Aéroports de Paris, et la situation s'est détériorée depuis. Il ne se passe pratiquement

plus une nuit sans qu'au moins une dérogation soit accordée. Cet été, il y eut des nuits complètes sans couvre-feu - je puis en témoigner personnellement, comme de nombreuses autres personnes.

La tranquillité des habitants est en cause ; leur sécurité aussi, du point de vue du contrôle aérien et de l'entretien des appareils soumis à des rotations de plus en plus rapides sous couvert de recherche de la rentabilité à tout crin.

Tout se passe comme si l'on voulait habituer progressivement les habitants à accepter les avions jour et nuit. Mais, heureusement pour nous, au grand dépit de ceux qui pensaient remettre en cause un acquis important pour la population, les gens ne s'habituent pas. Le couvre-feu doit être respecté ; mieux, il doit être amplifié, étendu et même commencer à vingt-deux heures sur un aéroport situé en pleine agglomération parisienne comme l'est Orly. De plus, cet aéroport, de par sa situation urbaine, doit être réservé aux avions les moins bruyants.

Concernant le bruit, je vous pose avec force la question du rétablissement d'une véritable aide à l'insonorisation des habitations et des équipements que, pour des raisons juridiques de forme, le Conseil d'Etat a fait supprimer en annulant la redevance instituée par les décrets du 11 janvier 1984. Le Gouvernement doit remplacer cette redevance par une autre disposition, mais, malgré les engagements pris par les ministres respectifs, rien ne vient. Or, dans les caisses d'Aéroports de Paris, des sommes importantes provenant de l'ancienne taxe parafiscale sont disponibles et devraient faire l'objet d'une utilisation immédiate.

Je vous demande également, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un véritable groupe de travail, réunissant élus et associations, dégagé de la tutelle d'Aéroports de Paris et ayant une réelle maîtrise des questions liées au bruit, aux nuisances et à leurs multiples incidences sur l'aménagement des communes riveraines et de leurs habitations soit mis en place.

Le nécessaire accroissement du trafic dans l'espace aérien français, lié à la satisfaction des besoins de la population, appelle une exigence impérieuse : celle de ne plus privilégier la seule rentabilité financière et les intérêts privés au détriment du service public.

L'avenir appartiendra aux compagnies aériennes sûres, au service public rénové et présentant toutes les garanties, aux emplois qualifiés et stables.

Ce sont ces choix conformes à l'intérêt des personnels, des usagers et de la France qui doivent être retenus. Cette convergence d'intérêts s'établit d'ailleurs de plus en plus fortement, en particulier à partir des luttes des salariés et des préoccupations des passagers et des riverains, tous rassemblés pour l'avenir du transport aérien, sa qualité, la sécurité et l'intérêt national.

C'est pourquoi les sénateurs et députés communistes du Val-de-Marne et de l'Essonne soutiennent l'ensemble de ces luttes, dont les objectifs sont en parfaite cohérence avec nos propres propositions pour la navigation aérienne.

Je les résume en conclusion de ma question : assurer la rigueur la plus intransigeante en matière de sécurité ; décider immédiatement un moratoire sur les premières mesures de déréglementation entrées en vigueur ; satisfaire aux revendications de salaires, de recrutement et de formation des personnels de toutes catégories ; ouvrir de véritables négociations avec tous les représentants ; offrir un transport aérien accessible à tous sur la base d'un service public rénové ; faire rattraper à la France son retard vis-à-vis des pays voisins ; faire disparaître les inégalités entre populations et entre régions ; mettre en œuvre une très large complémentarité entre les compagnies françaises en développant des coopérations entre elles ; utiliser l'atout que constitue l'existence de deux aéroports à Paris en banalisant Orly et Roissy au trafic national et international et, en renforçant les conditions de sécurité et de protection phonique des populations riveraines ; mettre au point des financements nouveaux pour les investissements matériels et la formation des hommes par l'utilisation, en particulier, des 5 milliards de francs de placements financiers d'Air France et d'Air Inter.

Ces propositions sont claires. Elles sont rassembleuses, car elles répondent aux préoccupations de tous.

Hier, M. le ministre des transports devait annoncer son plan de restructuration des transports aériens ; une nouvelle fois, il a annulé la déclaration qu'il devait faire devant le

conseil supérieur de l'aviation marchande. Des centaines de travailleurs du transport aérien étaient venus, à l'appel de la C.G.T., exprimer de nouveau leur refus de la déréglementation et leur exigence d'un service public de haut niveau.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est temps d'apporter les réponses qui s'imposent en matière de qualité, de sécurité et d'emploi.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, mes chers collègues, il ne me revient pas de faire des remarques sur l'exposé que nous venons d'entendre ou de répondre à la question qui a été posée ; bien évidemment, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports s'en chargera. J'aimerais cependant, si vous me le permettez, apporter à Mme Hélène Luc, que nous avons écoutée avec un grand intérêt, un témoignage sur trois points.

Premièrement, elle a donné une image quelque peu apocalyptique de la situation du transport aérien aux Etats-Unis. Pour ma part, alors que je suis très souvent là-bas et que j'y voyage toujours par air, je n'ai jamais constaté une telle situation, loin de là ! Le trafic y est, me semble-t-il, parfaitement organisé.

C'est en tant qu'officier de réserve de l'armée de l'air que j'interviendrai - ce sera ma deuxième remarque - sur la fameuse question du pilotage de l'A 320. Dans le monde entier, de nombreuses compagnies - plusieurs dizaines - ont accepté cet appareil avec le pilotage à deux, de même que la grande majorité des pilotes d'Air France. Or cet été, d'une façon très surprenante, alors que les premiers appareils étaient livrés à Air Inter, des grèves ont éclaté sous prétexte qu'il fallait piloter cet appareil à trois.

Bien évidemment, l'appareil ne comportant que deux sièges de pilote, il est impossible, comme on le suggérait, de tenter une expérience de pilotage à trois, dans un habitacle étroit, sauf à asseoir - je le dis en souriant - un pilote sur les genoux d'un autre !.

Il était tout de même extraordinaire de voir, tout d'un coup, qu'il se trouvait des Français pour dire qu'il était dangereux de piloter cet appareil à deux. Ils étaient d'ailleurs les seuls, dans le monde, à le prétendre. De toute façon, ce n'était pas le moment de déclencher une telle campagne. Il aurait fallu le dire avant que l'appareil ne soit construit, lorsque les plans ont été présentés.

Cette grève, venue à un fort mauvais moment, était, à mes yeux, tout à fait injustifiée. Il est certain que les appareils A 320 seront pilotés à deux, comme prévu, et qu'ils comportent tous les éléments de sécurité.

Ma troisième remarque concerne le couvre-feu à l'aéroport d'Orly. S'il est tout à fait normal, légitime que Mme le sénateur du Val-de-Marne pense à la tranquillité des habitants d'Orly, de Choisy-le-Roi, de Villeneuve-le-Roi, vous permettez que le sénateur des Français de l'étranger apporte un autre point de vue, celui des voyageurs, des passagers qui se trouvent dans l'avion qui arrive.

Il est bien entendu qu'aucun départ, aucune arrivée ne sont programmés à Orly entre vingt-trois heures trente et six heures du matin. Nous en sommes d'accord, bien qu'il s'agisse d'un couvre-feu extrêmement large, qui existe dans bien peu d'aéroports à l'étranger. Mais quand on se trouve dans un Boeing 747 avec 350 passagers, que l'on vient d'effectuer de dix à douze heures de vol et que l'on vous annonce que le couvre-feu étant passé de quelques minutes, par suite du retard de l'appareil, il va falloir se poser ailleurs - cela m'est arrivé personnellement deux fois : une fois nous sommes allés à Tours, une autre à Lyon - je vous assure que cela est pour le moins désagréable !

Nous comprenons qu'il est regrettable de troubler le sommeil de quelques-uns de nos compatriotes à terre, mais songez également aux passagers qui veulent voir mettre un terme à leur épreuve et ont hâte de retrouver leur famille qui les attend. En fait, il faut prendre en considération les deux aspects de la question.

Mme Hélène Luc. Ce sont des exceptions !

M. Jacques Habert. Bien sûr, ce sont des exceptions : aucun avion n'est autorisé à atterrir après le couvre-feu, mais les contrôleurs aériens peuvent, par dérogation, accorder une

autorisation. Quand un appareil arrive de très loin, de façon exceptionnelle, il me semble tout à fait normal qu'une dérogation pour atterrir soit accordée.

Cela va dans le sens de la démocratisation des transports aériens. Il faut les faciliter et, par conséquent, penser non seulement à ceux qui dorment à terre, mais également à ceux qui, en l'air, courent parfois plus de risques si, par mauvais temps, ils sont déroutés et obligés de se poser ailleurs.

J'étendrai maintenant le champ des préoccupations qui nous rassemblent ce matin et je profiterai de la présence de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports pour lui poser deux questions relatives aux transports aériens.

La première concerne les vols nolisés. J'emploie ce terme de préférence au français « charter », malheureusement retenu en France mais non pas au Canada où, aux termes de la loi elle-même, l'expression « avion nolisé » doit être utilisée. Elle était employée dès les premiers jours de la construction de la Nouvelle-France pour désigner les navires affrétés et loués pour le transport des passagers. Par extension, elle est entrée aujourd'hui dans la législation aérienne et c'est une excellente chose pour la francophonie.

Parlons donc des avions et des vols nolisés. Ils ont été extrêmement nombreux au cours des dernières années, en raison du développement des transports aériens et, aussi, des prix souvent exorbitants pratiqués par les compagnies aériennes régulières.

Des compagnies se sont créées pour organiser - ce qui est excellent - des vols à moindre prix. Nous nous en félicitons : ainsi, nombre de jeunes ont pu voyager et découvrir le monde.

Cependant, on peut se demander si la sécurité est assurée sur ces vols qui sont effectués par des compagnies secondaires, mal connues, le plus souvent étrangères car ce type de vol s'est peu développé en France. J'y reviendrai tout à l'heure, nous avons en effet adopté une meilleure solution, ce dont il faut se féliciter. Toutefois, des avions nolisés décollent, atterrissent en France et emmènent de nombreux voyageurs français, notamment des jeunes.

Cette semaine même - c'est pourquoi je tenais à poser cette question aujourd'hui - 250 Français se sont trouvés bloqués au Kenya, à Mombasa. L'avion des Kenyan Airways qui devait les ramener, par vol nolisé, dans notre pays a eu auparavant un accident grave et le second avion prévu est tombé en panne. De ce fait, ce n'est qu'après cinq jours d'attente, mercredi dernier, que nos 250 compatriotes ont pu rentrer chez eux.

Au cours de l'été, divers autres incidents analogues se sont produits, heureusement sans gravité en ce qui concerne les Français ; ce ne fut malheureusement pas le cas pour d'autres pays, notamment sud-américains.

Il faut tout de même retenir qu'il s'agit d'incidents sérieux. Certaines personnes se sont rendues dans des aéroports parisiens mais n'ont pas pu partir. Bien sûr, s'agissant d'habitants de la région parisienne, ils ont pu être aidés ou même retourner chez eux mais, de toute façon, c'est infiniment désagréable.

Cette situation est évidemment encore plus pénible lorsqu'elle est vécue au loin. Ce fut le cas cet été à la Réunion, au Mexique, où des centaines de Français se sont trouvés bloqués en fin de voyage, ayant bien sûr dépensé tout leur argent. Au consulat, il n'y avait aucun crédit pour leur venir en aide et ils en ont été réduits à faire la quête et à coucher dans l'aéroport. Il s'agit parfois de familles avec des bébés ou de jeunes enfants. Il est vraiment attristant de voir toutes ces foules attendant désespérément dans un aéroport.

Dans ces conditions, je me demande si la réglementation est bien conforme à ce qu'elle devrait être en matière de vols nolisés.

Quelque chose, monsieur le secrétaire d'Etat, doit être fait dans ce domaine.

En France, nos compagnies nationales ont choisi une meilleure solution : elles ont organisé sur leurs lignes habituelles des vols de groupes avec des billets à tarifs réduits, sous certaines conditions très précises, en utilisant les vols réguliers. Il faut continuer à œuvrer en ce sens tout en élargissant quelque peu les possibilités offertes qui sont aujourd'hui encore trop contraignantes.

En revanche, s'agissant des compagnies qui pratiquent uniquement le vol nolisé, il serait souhaitable de revoir ce que prescrit l'association internationale des transports aériens

- I.A.T.A. - qui siège à Montréal. En ce domaine, celle-ci a mené une politique un peu incertaine, erratique : trop de réglementations, trop de contraintes, trop d'interdictions d'un côté, et par ailleurs trop de laxisme.

Nous sommes représentés à l'I.A.T.A. Peut-être la France pourrait-elle proposer une politique plus claire, susceptible d'apporter à tous les utilisateurs de ce genre de vol la sécurité et la sûreté auxquelles ils ont droit.

Ma seconde question, très ponctuelle, est également d'actualité. Il s'agit d'un vœu que le conseil supérieur des Français de l'étranger a exprimé à plusieurs reprises et qui n'a jamais été entendu. Ce vœu concerne une réduction du prix des billets d'avion en faveur des anciens combattants français invalides de guerre résidant à l'étranger.

En France, ces derniers bénéficient de réductions tout à fait normales, légitimes sur les transports par voie ferrée. Cependant, ceux qui résident à l'étranger et qui doivent traverser par la voie des airs mers et océans ne bénéficient d'aucun avantage. Ils souhaiteraient très vivement - ce serait juste - que des réductions analogues sur les transports aériens leur fussent accordées.

Ils ne demandent pas d'ailleurs, dans un premier temps, une réduction permanente de 40, voire 60 p. 100 ou davantage, comme c'est le cas en France - non, pas tant ! - mais qu'une fois par an, voire tous les deux ou trois ans, hors saison, quand il reste des places libres dans les avions, eux, anciens combattants invalides de guerre, titulaires d'une carte d'invalidité donnant droit à réduction sur les transports par chemin de fer en France, puissent, exceptionnellement, dans les conditions que je viens de décrire, obtenir un billet d'avion à prix réduit pour se rendre en France.

Nous connaissons le cas d'anciens combattants venus en 1917-1918 pendant la Grande guerre - aujourd'hui on les compte peut-être sur les doigts d'une seule main à travers le monde, car ils sont nonagénaires - qui n'ont pu retourner en France.

J'ai rencontré à Buenos Aires un ancien soldat qui fut blessé en 1918 et revint invalide de guerre. Or, depuis son retour chez lui, en Argentine, il n'a jamais pu revenir en France parce qu'il n'en a jamais eu les moyens. On lui avait payé son voyage quand il s'agissait de le mobiliser et de l'envoyer au front. Depuis, plus rien !

Il ne reste que très peu de cas comme celui-là. A l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la victoire de 1918, il me semble, monsieur le secrétaire d'Etat, que la France pourrait faire un geste et permettre à ceux-là de revoir le pays pour lequel ils ont combattu. A tout le moins, il faudrait, au moins une fois, leur accorder cette modeste réduction que nous demandons et qui leur a toujours été refusée. Il serait juste et bon que ces anciens combattants, venus de très loin servir la mère Patrie pendant la guerre, puissent au moins une fois la retrouver dans la paix.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après une période de stagnation de 1979 à 1985, la croissance du trafic a, en effet, repris à un rythme élevé depuis 1986. Cette reprise provient des effets de la croissance économique aux États-Unis et en Europe et de la forte diminution des coûts des carburants. Cette évolution, qui est bénéfique pour nos entreprises et pour les usagers du transport aérien, doit être conduite à un niveau de sécurité constant, la préoccupation de nos compagnies et du Gouvernement étant d'assurer, quelle que soit l'ampleur du trafic, une sécurité absolue.

Une augmentation de trafic de plus de 10 p. 100 en 1987 et de plus de 12 p. 100 pour les huit premiers mois de 1988 n'est évidemment pas sans effet sur l'occupation de l'espace aérien et sur l'écoulement du trafic. Une adaptation du système de contrôle du trafic aérien est rendue nécessaire.

Sur ce plan, d'importants programmes, notamment dans le domaine radar, ont été lancés afin d'amener l'équipement des centres de contrôle de la navigation aérienne à un niveau adapté à la croissance du trafic. En 1989, 550 millions de francs seront consacrés aux dépenses d'investissement et de modernisation de la navigation aérienne, soit un triplement par rapport à 1982.

Cette politique volontariste d'investissement, qui a été rendue possible par l'existence du budget annexe de la navigation aérienne, permet aujourd'hui à la France d'occuper une position enviable par rapport aux autres pays européens.

En ce qui concerne les effectifs, les recrutements de contrôleurs, qui avaient été interrompus, seront fortement accrus pour 1988 et pour les trois ans à venir. C'est ainsi qu'en 1989 est prévue la création de 110 emplois d'officiers contrôleurs de la circulation aérienne.

Vous le savez, madame Luc, un accord a été conclu le 4 octobre dernier, à la suite de longues discussions où le dialogue a prévalu sur le conflit. Cet accord a été signé par toutes les organisations syndicales à l'exception du syndicat C.G.C. des ingénieurs et du syndicat autonome des électroniciens - S.A.P.A.C.

C'est un accord de modernisation sociale au service de la qualité et de la sécurité du transport aérien qui s'inscrit dans le cadre du renforcement du service public.

Il prévoit une amélioration des conditions d'exercice des professions et de déroulement des carrières, une revalorisation du régime indemnitaire. Il permet d'accroître la formation initiale et continue des agents et prévoit une reconnaissance statutaire du haut niveau de compétence exigé des personnels. Il permet une modernisation de l'organisation du travail des contrôleurs face à une demande accrue de trafic.

Vous attirez également l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur l'inquiétude des populations riveraines d'Orly devant l'éventualité d'une extension des horaires d'ouverture de cet aéroport. Si certaines compagnies souhaitent pouvoir opérer sans restriction horaire, il n'est nullement envisagé d'accéder à leur demande et de remettre en cause le couvre-feu.

Les problèmes de congestion des aéroports parisiens, en particulier d'Orly, ont toutefois conduit la direction générale de l'aviation civile à accorder exceptionnellement des dérogations au couvre-feu, pendant les week-ends d'été les plus chargés. Cependant, il ne s'agit là que de mesures d'urgence destinées à limiter les désagréments endurés par les usagers sur certains vols retardés, par exemple pour cause d'encombrement. Ces mesures d'urgence ne peuvent en aucune façon être considérées comme la marque d'une évolution de la position de l'autorité publique vers une remise en cause du couvre-feu, dont le principe sera fermement maintenu.

Sachez, madame Luc, que le Gouvernement a le souci d'assurer, comme je l'ai dit tout à l'heure, la sécurité des usagers et, bien entendu, celle de l'ensemble de la population. Il a aussi pour méthode le dialogue social.

Je voudrais, en conclusion, vous assurer que certaines des suggestions que vous avez émises tout à l'heure, madame Luc, seront étudiées par le cabinet de M. le ministre des transports et de la mer.

Je répondrai à M. Habert en lui disant que le Gouvernement français examine avec le plus grand soin les garanties techniques, morales et financières requises par le code de l'aviation civile dans tous les cas d'attribution à une compagnie française d'une autorisation d'exploiter des vols nolisés. En revanche, il lui est difficile de prévoir et d'agir dans tous les cas où une compagnie étrangère éprouve des difficultés, comme cela s'est produit au Mexique voilà quelques mois.

Le Gouvernement prend néanmoins, en toute circonstance, les mesures nécessaires au rapatriement de nos concitoyens bloqués à l'étranger ou dans les départements et territoires d'outre-mer, avec l'aide des autorités locales ou consulaires, selon le cas.

Quant à la sécurité, elle constitue, bien entendu, la préoccupation primordiale du Gouvernement. C'est pour cette raison que les autorités compétentes ont dû prendre, en février 1987, la décision de suspendre les vols de la compagnie Point Air, malgré les difficultés qui ont pu découler de cette décision pour les passagers.

J'en viens à votre question relative aux invalides de guerre. Ils profitent, sur le territoire français et sur les liaisons avec les départements et territoires d'outre-mer, de réductions tarifaires intéressantes, qui vont de 40 à 50 p. 100.

Le cas des anciens combattants invalides de guerre français résidant à l'étranger est plus difficile à traiter, en raison du fait que les tarifs, dans le cas de relations internationales, sont du ressort non seulement des compagnies françaises et du gouvernement français, mais aussi des compagnies étrangères et des gouvernements étrangers.

C'est par la négociation entre Français et étrangers de la plupart des Etats membres de la zone franc que l'on a pu obtenir l'extension de ces réductions aux relations aériennes entre la France et ces Etats. Ces efforts seront poursuivis dans tous les cas où ce sera possible et je puis vous dire que M. Delebarre s'en occupe personnellement.

Monsieur le président, madame, messieurs les sénateurs, je vous remercie de votre attention.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc, pour répondre au Gouvernement.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, mon intervention sera brève.

Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Je prends acte de vos propositions concernant la création de cette commission et je pense que nous aurons des réponses écrites. Je peux vous dire que le président du comité des riverains, les maires des communes environnantes et nous-mêmes sommes prêts à tout moment à rencontrer M. le ministre Delebarre.

S'agissant des zones d'insonorisation, vous savez ce qu'il en est avec le Conseil d'Etat. Il me paraît possible de revoir la question et de les étendre.

J'aurais aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me tranquillisez à propos de ce document sur le devenir de la plate-forme d'Orly, qui nous inquiète énormément. Vous ne l'avez pas fait, mais peut-être M. le ministre pourra-t-il s'en charger.

Comme moi, vous avez parlé des acquis. Bien évidemment, je me félicite des augmentations de salaire et des améliorations des conditions de travail que les travailleurs obtiennent, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai voulu souligner la nécessité d'étendre ces négociations à d'autres catégories de personnels : il convient de prendre en compte les revendications des navigants, des contrôleurs aériens, des électrotechniciens, des mécaniciens, des pompiers, des agents de piste, des personnels techniques et administratifs, de toutes les catégories de l'aviation civile. A cet égard, j'ai cité le cas de ces 1 200 femmes qui ont fait grève et qui sont bien décidées - je vous l'assure - à obtenir un peu plus que 4 600 francs par mois pour vivre parce que, elles aussi, ont la certitude d'appartenir à cette grande maison qu'est l'aviation civile de la France.

Les actions que ces personnels conduisent pour les effectifs, les rémunérations et les qualifications sont donc indissociablement liées. Les profits réalisés par les entreprises du transport aérien peuvent aisément satisfaire leurs demandes et c'est pourquoi ils sont tenaces : 716 millions de francs pour Air France, 90 millions de francs pour Air Inter ; dans cette dernière entreprise, la productivité imposée au personnel, en même temps que la baisse de son pouvoir d'achat, a crû de 7,5 p. 100. Toujours en 1987, Aéroports de Paris a versé 500 millions de francs aux banques, au titre d'intérêts d'emprunts contractés, alors que l'instauration d'un salaire minimal à 6 500 francs ne lui coûterait que 200 millions de francs par an. L'augmentation du trafic aérien, source de recettes supplémentaires importantes pour toutes les compagnies, doit leur permettre de financer le rattrapage des importantes pertes de pouvoir d'achat constatées depuis 1982.

Les politiques de déréglementation sociale doivent être abandonnées. A Air France, par exemple, la recherche forcée du résultat financier, et non pas de la qualité du service rendu, a conduit à une réduction des coûts unitaires de 28 p. 100 - j'insiste sur ce pourcentage - pour l'ensemble des postes d'activité, hors carburant, entre 1980 et 1986, en francs constants. Le poste « équipage », qui comprend non seulement les salaires mais aussi la formation, a chuté de 39 p. 100 et celui de l'entretien des avions de 33 p. 100. Ces taux sont tirés d'une étude de l'organisation de l'aviation civile internationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut donc remettre en cause cette course forcée à la compression des salaires, aux sous-effectifs, aux personnels insuffisamment qualifiés, alors que les clignotants de la dégradation et de l'insécurité s'allument partout. Il faut en finir avec le processus de déréglementation qui a vu, aux Etats-Unis, des compagnies aériennes se livrer à une véritable guerre aboutissant à l'écrasement de la plupart d'entre elles et au regroupement au sein de neuf majors qui pratiquent maintenant les tarifs qu'ils veulent. Cela est contrôlable par tous.

En fait, la déréglementation, c'est la disparition de la concurrence à plus ou moins brève échéance. En France aussi, les compagnies charters qui avaient proposé des prix d'appel attractifs - il faut bien le dire - pour pénétrer le marché domestique, ont déjà procédé à de sérieuses hausses tarifaires depuis quelques mois : plus 5 à 7,5 p. 100 sur les Antilles, plus 9 p. 100 sur Nice, plus 19 p. 100 sur Toulouse et plus 44 p. 100 sur Marseille depuis Paris. Pourtant, l'exemple du succès de la ligne Paris-Avignon, avec plus de 75 p. 100 de coefficient de remplissage la première année, démontre à l'évidence les potentiels encore existants pour le trafic domestique. Un aéroport comme Orly, d'après des études sérieuses, pourrait accueillir jusqu'à 25 millions de passagers par an dans le cadre d'un développement bien compris.

Monsieur Habert, je ne dépeins absolument pas une situation catastrophique ; je veux, au contraire, que l'aviation civile française, parce qu'elle est l'une des plus sûres du monde, reste ce qu'elle est et ne s'engage pas dans la politique de déréglementation qui se pratique aux Etats-Unis. Il faut donc abandonner les projets de « casse » de l'aéroport d'Orly pour, au contraire, mettre en chantier rapidement la construction du hall n° 1 à Orly-Ouest. Telles sont les conditions du renouveau, du progrès et de la modernisation indispensables du transport aérien que nous voulons.

Enfin, je prends acte avec plaisir des déclarations de M. le secrétaire d'Etat suivant lesquelles il n'est nullement envisagé de remettre en cause le couvre-feu. J'espère que cela pourra se vérifier.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je veux simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous remercier des réponses que vous m'avez apportées. Elles sont satisfaisantes pour ce qui concerne les vols nolisés, mais le sont un peu moins s'agissant des réductions que je sollicitais pour les anciens combattants, invalides de guerre.

Il leur est difficile de comprendre pourquoi, par exemple, s'ils viennent de la Réunion, ils ont droit à une réduction alors que s'ils viennent de Madagascar, ils ne peuvent y prétendre.

En la matière, vous avez invoqué des règlements internationaux : il faut qu'aux délibérations d'un organisme international s'oppose la ferme volonté du Gouvernement français. Vous avez bien voulu l'exprimer, monsieur le secrétaire d'Etat ; nous en avons pris bonne note, et espérons que les résultats que vous nous avez laissé entrevoir pourront être obtenus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

4

CANDIDATURES À DES COMMISSIONS

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles, à la place laissée vacante par M. Edgar Faure, décédé ; et à la commission des affaires sociales, d'une part, à la place laissée vacante par M. Louis Brives, démissionnaire, et, d'autre part, à la place laissée vacante par M. Jean-Luc Mélenchon, démissionnaire.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

Le Sénat va interrompre maintenant ses travaux, pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

5

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SITUATION DE CERTAINS PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT DE COLLÈGES

M. le président. M. André Rouvière attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation particulièrement injuste que connaissent certains professeurs d'enseignement de collèges.

En effet, le décret n° 69-493 du 30 mai 1969 permettait aux instituteurs enseignant dans les collèges de pouvoir être intégrés dans le corps des P.E.G.C.

Les instituteurs qui avaient quinze ans de service actif au 15 décembre 1969 ont pu opter pour la retraite à cinquante-cinq ans.

Mais le service militaire n'est pas pris en compte dans les quinze ans de service actif. Il en résulte un grave préjudice pour les instituteurs qui ont effectué leur service militaire et qui ont connu, pour certains d'entre eux, la guerre d'Algérie.

En effet, des instituteurs de même âge et de même promotion de l'école normale ont ainsi la possibilité de prendre la retraite à cinquante-cinq ans ou l'obligation de la prendre à soixante ans selon qu'ils ont effectué ou non leur service militaire. Ceux qui ont effectué leur service militaire se trouvent dans la même situation d'injustice vis-à-vis des institutrices de même âge et de même promotion qui n'ont pas eu, et pour cause, à effectuer le service militaire.

Nous nous trouvons donc devant le paradoxe d'un décret qui, au lieu d'avantager ceux qui ont fait la guerre d'Algérie et leur service militaire, les pénalise vis-à-vis de ceux qui ne les ont pas faits.

Il lui demande donc s'il ne pense pas permettre aux P.E.G.C. qui auraient quinze ans de service actif en comprenant le service militaire de pouvoir prendre, s'ils le souhaitent, leur retraite à cinquante-cinq ans - il s'agit de ceux qui auraient eu quinze ans de service actif au 15 décembre 1969 avec le service militaire.

Une telle décision permettrait à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, au nom de l'équité et de la légalité, de réparer une injustice des plus surprenantes. (N° 10).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique. Monsieur le sénateur, vous rappelez à juste titre qu'il existe entre les instituteurs et certains professeurs d'enseignement général de collège une différence de traitement au regard de leur droit à la retraite.

Le code des pensions civiles et militaires de retraite permet, en effet, aux fonctionnaires de jouir de leur pension à partir de soixante ans, sauf s'ils ont effectué quinze ans de service dits « actifs », auquel cas ils peuvent prendre leur retraite dès cinquante-cinq ans.

Toutefois, en vertu d'un arrêt du 22 mars 1944 - arrêt Branca - intervenu pour l'interprétation de la loi du 14 avril 1924, le Conseil d'Etat a estimé que les services militaires ne peuvent être pris en compte comme services actifs pour l'ouverture des droits à pension. Cette jurisprudence a été confirmée par un avis du Conseil d'Etat, en date du 22 avril 1953, sur l'interprétation à donner à l'article 24-I, premier alinéa, du code des pensions civiles et militaires de retraite. Dans cet avis, le Conseil d'Etat a indiqué que les services militaires ne sont pas, normalement, considérés comme des services actifs, mais comme des services sédentaires et que, pour cette raison, ils ne peuvent pas être pris en compte pour l'ouverture du dossier à pension.

Cependant, peuvent, sous certaines conditions et dans certains cas, être pris en compte pour l'ouverture du dossier à pension trois cas particuliers : premièrement, les services militaires accomplis en cas de mobilisation ; deuxièmement, les services effectués sous les drapeaux au-delà de la durée

légal en qualité de mobilisé ; troisièmement, les services effectués en cas de maintien ou de rappel sous les drapeaux au-delà de la durée légale pour ceux dont la situation est visée par la circulaire interministérielle du 13 octobre 1955.

Chacun sait que, depuis la Seconde Guerre mondiale, s'il a été fait parfois « appel au contingent », on n'a pas eu recours à la mobilisation des Français ; par conséquent, cette disposition n'est actuellement appliquée que dans des conditions très précises, que je viens de rappeler. De ce fait, c'est vrai, certains instituteurs qui sont devenus P.E.G.C. avant d'avoir exercé pendant quinze années les fonctions d'instituteur ne peuvent bénéficier de leur pension dès cinquante-cinq ans.

Tel est l'état actuel de la loi. Je ne peux pas, pour le moment, vous faire d'autre réponse.

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai bien écouté et, malheureusement, votre réponse ne répond pas exactement aux vœux de nombreux enseignants.

Il s'agit, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une question de justice, et même d'une question d'éthique.

Il paraît tout de même surprenant que des enseignants, parce qu'ils ont fait le service militaire et, pour certains d'entre eux, la guerre d'Algérie, ne puissent pas opter pour la retraite à cinquante-cinq ans. On aboutit ainsi à l'anomalie suivante : ceux qui, pour des raisons diverses, ont été exemptés de service militaire, ceux qui n'ont pas fait la guerre d'Algérie, ont pu, dès le 15 décembre 1969, parce qu'ils avaient accompli quinze ans effectifs d'enseignement, opter pour la retraite à cinquante-cinq ans ; mais ceux qui n'avaient pas ces quinze ans d'enseignement, précisément parce qu'ils ont fait le service militaire, ne l'ont pas pu.

Il est vraiment paradoxal, je dirai même scandaleux, que soient pénalisés ceux qui ont accompli leur service militaire, ceux qui ont fait la guerre d'Algérie.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette question, qui ne doit pas concerner un très grand nombre de P.E.G.C., soit revue. Il serait anormal, pour des raisons d'égalité et de justice, surtout au moment où l'on va fêter le Bicentenaire de la Révolution française, que l'on maintienne ces dispositions, qui sont particulièrement pénalisantes, je le répète, pour ceux qui, à l'appel de la nation, ont accompli leur service militaire ou sont allés combattre en Algérie.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est donc pas exactement celle que j'attendais. Je comprends qu'il ne soit pas possible, en quelques mois, de tout modifier, mais je souhaiterais, me plaçant uniquement sur le plan de la justice, que cette question ne soit pas perdue de vue par le Gouvernement et, plus précisément, par le ministre de l'éducation.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je répète à M. Rouvière qu'il existe un arrêt du Conseil d'Etat, lequel est très clair. Mais je ne manquerai pas de faire examiner par mes services les situations que vous évoquez ; nous verrons si les cas soulevés devant le Conseil d'Etat correspondent exactement à ceux que vous visez. Je ne manquerai évidemment pas de vous tenir informé des résultats de cette étude.

ORGANISATION DU RÉFÉRENDUM DU 6 NOVEMBRE 1988

M. le président. M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation du scrutin à l'occasion du référendum du 6 novembre prochain.

En effet, certains élus, des maires adjoints notamment, appartenant à un parti d'opposition qui prône l'abstention refuseraient de participer à la tenue des bureaux de vote le dimanche 6 novembre, prenant ainsi le risque d'être en contradiction avec les devoirs civiques de leurs charges et l'obligation morale des maires et des conseillers municipaux d'assurer la présidence des bureaux de vote de leurs communes, pris dans l'ordre du tableau municipal - article R. 43 du code électoral.

En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre, d'une part, pour rappeler aux élus locaux leurs obligations pour toute la durée de leur mandat et,

d'autre part, vis-à-vis des élus qui ne respecteraient pas les dispositions du code électoral pour le scrutin du 6 novembre. (N° 28.)

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. M. Loridant, dans sa question, constate que « certains élus, des maires adjoints notamment, appartenant à un parti d'opposition » - il ne dit pas lequel - « qui prône l'abstention, refuseraient de participer à la tenue des bureaux de vote le dimanche 6 novembre ». Il s'agit donc de « certains élus », « appartenant à un certain parti d'opposition qui prône l'abstention »...

M. Philippe François. Mystère !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Oui, épais mystère !

Comme l'observe avec beaucoup de sagacité M. Loridant, ces « certains élus » prennent ainsi « le risque d'être en contradiction avec les devoirs civiques de leurs charges et l'obligation morale des maires et des conseillers municipaux d'assurer la présidence des bureaux de vote de leurs communes ».

S'il fait preuve de sagacité, M. Loridant fait aussi preuve d'une grande indulgence, car l'obligation des maires et des conseillers municipaux d'assurer un certain nombre de fonctions n'est pas que morale : c'est une obligation juridique absolue.

Les maires et conseillers municipaux - vous le savez tous, mesdames, messieurs les sénateurs, vous qui êtes, avez été ou serez élus municipaux - lorsqu'ils participent à l'organisation d'un scrutin - élection, quelle qu'elle soit, ou référendum - n'agissent pas, en la circonstance, en tant que représentants de la municipalité, mais comme représentants de l'Etat. En élisant leurs maires, leurs conseillers municipaux, les citoyens et les citoyennes désignent ceux qui, pour certaines fonctions, vont remplir des missions de l'Etat. Le maire, ou son adjoint, ou un conseiller municipal ayant reçu délégation expresse à cet effet qui célèbre un mariage remplit une mission de l'Etat en tant qu'officier d'état civil. De la même manière, pour l'organisation des scrutins, y compris lorsqu'il s'agit d'un référendum, les élus agissent comme représentants de l'Etat. Je précise que, dans ce cas - l'un des rares où la décentralisation n'a rien changé à leur statut - les élus municipaux agissent sous le contrôle hiérarchique du préfet et donc du Gouvernement.

Cela signifie, monsieur le sénateur, que ce n'est pas pour eux une « obligation morale » ; vous le savez, bien sûr, et c'est uniquement votre volonté de traiter cette question d'une manière aussi sereine que possible qui vous a amené à vous exprimer en utilisant cette litote, ou même cette tapinose, puisque, aussi bien, c'est cette figure de rhétorique que vous avez utilisée ici.

Un maire ne peut donc pas refuser d'assurer l'organisation d'un scrutin et j'ajoute qu'il ne le doit pas, surtout à quelques mois des élections municipales, car il courrait alors le risque - cela est vrai pour le maire, comme pour l'adjoint - de devenir inéligible pendant un an.

En effet, les maires ou les élus municipaux qui refuseraient d'organiser un scrutin seraient requis par le préfet. Celui-ci pourrait se substituer à eux en vertu de l'article L. 122-14 du code des communes et procéder à la désignation d'un délégué spécial, c'est-à-dire que le scrutin aurait lieu.

Par ailleurs, le Gouvernement peut sanctionner de tels élus. La sanction est un procédé qui, je l'espère, sera exceptionnel, mais il faut rappeler la loi. Les maires qui se mettraient dans cette situation pourraient être suspendus.

En vertu de l'article L. 122-15 du code des communes, ils peuvent être suspendus par arrêté ministériel pour une durée qui n'excède pas un mois. En outre, ils peuvent être révoqués par décret en conseil des ministres. J'espère que je n'aurai pas à appliquer de telles procédures. Mais si cela est nécessaire, je les mettrai en œuvre.

La révocation entraîne de plein droit l'inéligibilité aux fonctions de maire ou à celles d'adjoint pendant une année à dater du décret de révocation, à moins qu'il ne soit procédé auparavant au renouvellement général des conseils municipaux, le prochain renouvellement ayant lieu en mars 1989.

Chacun a quelques jours pour réfléchir et prendre ses responsabilités. J'indiquerai moi-même comment je prendrai les miennes.

Cette situation me paraît peu envisageable. En effet, dans le cas précis que vous soulevez, mais que j'étends au cas où des adjoints au maire refuseraient de tenir des bureaux de vote, l'article R. 43 du code électoral détermine l'ordre d'attribution des présidents : le maire, les adjoints, puis les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et, à défaut, d'autres électeurs de la commune désignés par le maire, c'est-à-dire qu'un maire, en tant que représentant de l'Etat, ne peut, dans l'exécution de son obligation légale, être gêné par la mauvaise volonté de ses adjoints.

Si tel était le cas, le maire pourrait saisir le tribunal administratif.

Si le préfet constatait qu'un maire restait passif et qu'un ou plusieurs bureaux de vote n'avaient pas de président, il pourrait user du pouvoir de substitution que j'ai déjà évoqué, en vertu de l'article L. 122-14 du code des communes.

Par conséquent, ce problème ne doit pas se poser si ce n'est, comme cela arrive très exceptionnellement, pour des raisons de force majeure que l'on ne peut pas prévoir. En tout cas, il ne doit certainement pas se poser parce que des adjoints au maire appartenant à un parti d'opposition qui prône l'abstention entraveraient le fonctionnement des institutions républicaines.

Pour être ouvert, un bureau de vote doit comporter un président et quatre assesseurs avec un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune. S'il manque un ou plusieurs assesseurs à l'ouverture du scrutin, on peut en trouver parmi le plus âgé, puis le plus jeune, puis de nouveau le plus âgé, puis le plus jeune des électeurs présents. Je comprends votre inquiétude, monsieur Loridant, mais elle ne devrait pas trouver de justification.

Cela dit, ayant reçu quelques informations qui recourent vos observations, je vais envoyer aujourd'hui des instructions à tous les préfets pour leur rappeler - si cela était nécessaire - la législation en vigueur et pour leur demander de l'appliquer avec la plus grande précision.

Pour ma part, si besoin était, j'emploierais les moyens prévus par la loi et qui montrent clairement que, dans l'esprit du législateur, donc dans l'esprit des institutions de la République, nul ne peut entraver le fonctionnement fondamental des institutions de la République dans l'exercice du droit de scrutin.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, ma question n'est nullement fortuite. En effet, si j'ai été amené à vous la poser, c'est parce que j'ai été saisi par certains maires, pour tout vous dire par des maires U.D.F. de mon département, qui s'inquiétaient de voir certains de leurs adjoints appartenant au R.P.R. refuser dans un premier temps - j'ai cru comprendre qu'ils étaient, depuis, revenus sur leur décision - de participer à l'organisation du scrutin référendaire du 6 novembre prochain.

Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier pour votre réponse, qui est claire, nette et précise, tant sur le plan des sanctions à l'encontre des élus qui oseraient ne pas respecter les obligations républicaines que sur le plan politique.

Je rappellerai deux précédents qui ont eu lieu sous la Ve République.

D'une part, lors du deuxième tour des élections présidentielles de 1969, M. Duclos, candidat du parti communiste, avait alors parlé de « bonnet blanc et blanc bonnet ». Dans notre assemblée, nous le savons tous, cela faisait à l'époque référence à la candidature de celui qui est actuellement notre président.

D'autre part, lors du référendum de 1972, les élus socialistes qui prônaient l'abstention ont, partout où cela était nécessaire, organisé le scrutin en vue de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Il me semblait nécessaire de rappeler ces précédents pour montrer à certains élus leur totale contradiction non seulement avec la loi, mais aussi avec l'histoire de la Ve République.

Je voudrais, en complément, formuler une remarque et une observation.

Tout d'abord, je ferai remarquer que la presse nationale a évoqué, ces jours derniers, les difficultés de la réalisation du scrutin du 6 novembre prochain. Je prends l'exemple du député-maire d'Antony, qui, dans un grand hebdomadaire, a fait état des difficultés qu'il avait pour ouvrir des bureaux de

vote. En effet, il faut un président et quatre assesseurs, avez-vous rappelé, monsieur le ministre. « Pour l'instant, dit M. Devedjian, à Antony, je ne suis pas en mesure d'ouvrir plus d'un bureau de vote sur deux. »

J'en viens maintenant à la réflexion. Le président d'un grand parti d'opposition, prônant l'abstention, qui, voilà quelques mois encore, était candidat à la présidence de la République, a dû écrire à ses militants une lettre pour leur expliquer sa position. Cette lettre était accompagnée d'une directive, dont un grand quotidien du soir s'est fait l'écho. M. Chirac disait : « Ne pas voter, ce n'est pas empêcher le scrutin ni refuser de surveiller son déroulement. Ceux d'entre vous qui sont maires, adjoints et conseillers municipaux doivent naturellement, conformément au code électoral, présider les bureaux de vote. »

M. Philippe François. C'est exact !

M. Gérard Larcher. C'est la loi !

M. Paul Loridant. J'ajoute, monsieur le ministre, qu'à ma connaissance cette circulaire est intervenue après que la question que j'avais posée voilà une dizaine de jours sous forme de question écrite et qui a été transformée en question orale sans débat eut été déposée sur le bureau du Sénat ; elle avait donc déjà un caractère public et on peut légitimement penser que le président du R.P.R. a été obligé d'envoyer cette circulaire alors même qu'un parlementaire de base, votre serviteur, avait pris l'initiative de poser le problème. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Monsieur le ministre, s'il se trouvait, le 6 novembre prochain, des élus pour s'abstenir de présider leur bureau de vote, j'y verrais pour ma part la marque d'un anti-républicanisme et j'y verrais, tout comme le Premier ministre, un énorme fossé, pour ne pas dire une totale opposition, avec les principes de notre démocratie.

Comment se peut-il, monsieur le ministre, qu'il soit nécessaire de rappeler à des maires, à des adjoints ou à des conseillers municipaux que, dans certaines de leurs fonctions, ils représentent l'Etat et non pas leur seule municipalité ? Comment imaginer que ceux qui se présentent comme les fils ou les petits-fils du général de Gaulle...

M. Philippe François. Pas d'injure *a priori* !

M. Paul Loridant. ... aient pu envisager de ne pas participer à l'organisation du scrutin ? Il est inconcevable qu'un élu de la République, représentant local de l'Etat, refuse de participer aux événements qui ponctuent la vie démocratique du pays.

Monsieur le ministre, trop, c'est trop ! Votre réponse s'imposait ; je vous en remercie bien vivement !

M. Philippe François. De rien !

M. Gérard Larcher. Ce n'est pas croyable !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, je me réjouis pour ma part que les circulaires du R.P.R. respectent la loi. Il faut s'en féliciter. (*M. Philippe François fait un signe d'approbation.*)

D'ailleurs, si vous avez la capacité, par votre action parlementaire, d'exercer une influence profonde et durable sur le fonctionnement interne du R.P.R., je souhaiterais vous rencontrer plus souvent. (*Sourires.*)

Si certains ont pu avoir la tentation de se mettre en marge de la loi, les rectifications données par les uns ou les autres, au Gouvernement ou dans l'opposition, sont utiles. J'espère que l'on ne verra de tels cas que dans des circonstances exceptionnelles, comme je l'ai dit.

Chacun a le droit de prôner l'abstention. On peut la combattre pour des raisons politiques, la condamner pour des raisons morales, on ne peut pas l'interdire.

En revanche, on peut interdire la violation de la loi par des élus dans leurs fonctions de représentant de l'Etat.

Je suis sûr que cette précision est utile. Je ne suis pas très inquiet. Je sais comme vous qu'il n'y a aujourd'hui en France aucune personne responsable - or le président du R.P.R.

auquel vous avez fait allusion a été ministre de l'intérieur et deux fois Premier ministre - pour inciter des élus municipaux à violer la loi.

Par conséquent, j'espère qu'on ne verra pas ce genre d'incident.

Cependant, vous vous étonnez du fait qu'il faille rappeler le droit à telle ou telle catégorie de citoyens. Monsieur le sénateur, on passe son temps à rappeler le droit à des catégories de citoyens. Tous les week-ends, en particulier aujourd'hui, on leur rappelle le code de la route. On leur rappelle le code électoral et le code des communes un peu moins souvent. Mais je vais le faire ce soir par circulaire adressée aux préfets, qui auront toute la semaine prochaine pour veiller à ce que ce droit soit respecté. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

RÉGIME ÉLECTORAL DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

M. le président. M. Philippe François attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le changement de mode de scrutin aux élections des chambres d'agriculture. Il lui précise que ces modifications sont en contradiction avec les positions prises à ce sujet par l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (A.P.C.A.).

Il lui rappelle que l'A.P.C.A. condamne le fait que le scrutin majoritaire de circonscription sur lequel elle s'était prononcée à l'unanimité ait été abandonné au profit d'un scrutin qui, situé au niveau départemental, introduit une part de proportionnelle.

En outre, il souligne qu'il est tout à fait anormal que le régime électoral ne soit pas encore défini de façon précise à moins de six mois du scrutin.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur ses intentions (n° 20).

La parole est à M. le ministre.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, permettez-moi de profiter de l'occasion que vous me donnez pour présenter mes excuses à la Haute Assemblée de n'avoir pas pu, vendredi dernier, répondre moi-même à la question qui m'avait été posée. Je devais recevoir impérativement l'un de mes collègues ministre de l'agriculture d'un des pays de la Communauté et je n'ai pu être parmi vous.

Monsieur le sénateur, vous m'avez interrogé sur le scrutin qui prévaudra lors des prochaines élections aux chambres d'agriculture.

Pour vous répondre, il faut d'abord rappeler les missions des chambres d'agriculture. De par la loi, ces établissements publics remplissent deux missions. La première consiste, par leurs avis et leurs délibérations, à conseiller les pouvoirs publics sur toutes les questions agricoles qui peuvent se poser dans un département ou par les délibérations de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, au plan national. La seconde mission consiste à gérer un certain nombre de services, en particulier les établissements départementaux de l'élevage ou les divers services d'utilité agricole, lesquels s'adressent à tous les agriculteurs, quelles que soient leur situation géographique, la taille de leur exploitation ou leurs options syndicales.

Au regard de cette double mission, les chambres d'agriculture doivent pouvoir exprimer le point de vue de la totalité des agriculteurs. Dans le même temps, il importe qu'elles puissent être gérées efficacement, c'est-à-dire dotées d'une majorité cohérente capable de prendre des décisions, d'adopter un budget et de le faire exécuter.

En décembre 1987, un décret a prévu pour les chambres d'agriculture un scrutin de type majoritaire fermé, à savoir une élection dans laquelle les listes seraient bloquées, ce qui interdit pratiquement tout choix aux électeurs, tout panache en particulier.

Monsieur le sénateur, dois-je le rappeler, ce scrutin n'avait pas obtenu le soutien des organisations professionnelles agricoles, notamment de la plus importante d'entre elles, la F.N.S.E.A. Elle souhaitait que les agriculteurs disposent d'un choix plus vaste et m'a demandé, dès que j'ai été nommé ministre, de modifier ce décret afin de permettre au moins le panache.

D'autres organisations, moins importantes, désiraient le retour pur et simple à un scrutin de type proportionnel.

C'est en prenant en considération la double mission que j'évoquais, à savoir, d'une part, représenter toutes les sensibilités et parler au nom de tous les agriculteurs, et, d'autre part, gérer efficacement mes services, que j'ai décidé de modifier le mode de scrutin du collège des exploitants et du collège des salariés. Ce sera un scrutin majoritaire, très clairement majoritaire, mais permettant la représentation des minorités.

Dans cette affaire, monsieur le sénateur, vous constaterez avec moi que je n'ai pas fait preuve d'une imagination débordante. Je me suis, en effet, contenté d'appliquer aux chambres d'agriculture le mode de scrutin déjà en vigueur dans les communes de plus de 3 500 habitants, lequel permet de répondre non seulement à l'exigence de la gestion, mais aussi à celle de la démocratie.

Le mode de scrutin est désormais décidé. Le décret a été rédigé. Il est aujourd'hui soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Il pourra donc être très rapidement signé et les élections aux chambres d'agriculture auront lieu à la date prévue, à savoir au cours du mois de février 1989.

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse franche et précise. Un peu par obligation, du fait de ce décret de décembre 1987, vous avez été amené à reconsidérer ce scrutin majoritaire fermé et ces listes bloquées. Toutefois, on aurait pu ne pas revenir en arrière et adopter un système équivalent à celui des autres chambres consulaires.

Monsieur le ministre - vous le savez mieux que quiconque - les agriculteurs avaient pressenti les conséquences de votre décision. Une grande majorité d'entre eux ont perçu dans cette affaire la volonté d'affaiblir la F.N.S.E.A. et de renforcer des syndicats minoritaires qui, avouons-le, n'ont pas réussi jusqu'ici à démontrer leur représentativité.

Ce projet semble dangereux à un moment où la défense des intérêts agricoles français face à nos partenaires européens nécessite, semble-t-il, non une mosaïque de petits syndicats faibles et, je le répète, peu représentatifs, mais une organisation syndicale forte et crédible.

Monsieur le ministre, quelles que fussent vos décisions, je souhaiterais que vous reteniez cette préoccupation et que vous en fassiez le meilleur cas.

AIDE EN FAVEUR DES PRODUCTEURS DE LAIT

M. le président. M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui peuvent être prises en faveur des producteurs de lait victimes de calamités dans le Gers.

Il estime en effet que les pénalités encourues devraient être atténuées ou annulées quand la récolte des céréales est de moins de 60 p. 100 et que le versement sur dix mois des dites pénalités, de plus, pénalise le département du Gers à double titre, en raison du fait qu'il existe une pénurie de lait et que les sociétés laitières doivent s'approvisionner en Bretagne.

Il lui demande également si les prochains quotas ne pourraient être attribués en fonction des nouvelles données de production globale et, aussi, en raison des mesures antidésertification qui vont s'appliquer au Gers (n° 22).

La parole est à M. le ministre.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le sénateur, votre question complexe préoccupe beaucoup les producteurs de lait à l'heure actuelle. Je rappellerai les termes dans lesquels se pose aujourd'hui le problème des pénalités laitières acquittées par environ 100 000 producteurs de lait en France.

Au cours de la campagne laitière 1987-1988 - elle s'est achevée le 31 mars 1988 - l'ensemble des producteurs de lait français ont dépassé de 320 000 tonnes les quotas fixés par les autorités communautaires à Bruxelles. En application du règlement communautaire adopté en 1987, les producteurs de lait doivent donc acquitter plus de 600 millions de francs de pénalités.

Il s'agit d'une somme considérable et, aujourd'hui, nos producteurs nourrissent des inquiétudes voire, pour certains d'entre eux, des angoisses et éprouvent des difficultés réelles.

Comme j'avais quelques raisons d'imaginer que cette situation serait difficile, dès le mois de juin 1988, avec l'aide des organisations professionnelles et interprofessionnelles, je me

suis efforcé d'adoucir - autant que je le pouvais en application de la réglementation communautaire ! - l'administration de ces pénalités. Ainsi, pour les petits producteurs de lait - moins de 60 000 litres - il a été décidé, d'une part, de leur remettre 30 p. 100 de leur dépassement et, d'autre part, de leur prévoir un maximum de remboursement mensuel de pénalités n'excédant en aucun cas 10 p. 100 de la paye de lait. Ce maximum de remboursement mensuel est porté à 20 p. 100 pour les producteurs de moins de 100 000 litres.

Malgré ces mesures, en particulier dans votre région, monsieur le sénateur, un certain nombre de producteurs éprouveront des difficultés pour acquitter ces pénalités ; or ils estiment qu'ils ne sont pas responsables de la croissance de la production laitière.

Que pouvons-nous faire pour tenter de remédier à cette situation, monsieur Sempé ? D'une part, dès que la moindre quantité de lait récupérée soit sur les quotas « morts », soit sur les références non remplies sera disponible, je m'engage à la redistribuer par priorité aux agriculteurs les plus atteints par cette pénalité. D'autre part, le Gouvernement a décidé que les producteurs de lait éprouvant de grandes difficultés pour acquitter des pénalités pourront avoir accès à la procédure dite des « agriculteurs en difficulté ». Ils pourront ainsi bénéficier soit d'une prise en charge de leurs annuités de remboursement au Crédit agricole, soit d'aides diverses, telle la prise en charge, sous certaines conditions, de leurs cotisations sociales.

Tels sont les engagements que je peux prendre devant vous, mais vous serez peut-être plus exigeant, monsieur Sempé, et vous me direz que tout cela ne suffit pas et qu'un certain nombre de producteurs éprouveront quelque peine à rembourser leurs pénalités.

Malheureusement, à l'heure actuelle, les autorités publiques, en l'occurrence l'Office du lait, ne disposent pas du moindre litre de lait à redistribuer aux producteurs, l'ensemble de la réserve nationale ayant été consacrée aux mesures d'adoucissement que j'ai prises au mois de juin.

Par ailleurs, notre pays ne peut miraculeusement échapper aux obligations communautaires.

Monsieur le sénateur, il n'est pas question que nous ne nous soumettions pas à ces obligations. D'abord, en raison du jugement que porteraient sur nous les producteurs de lait de nos partenaires européens qui, l'année dernière ou voilà deux ans, ont acquitté les pénalités qui leur avaient été infligées et, ensuite, en raison du jugement que portent déjà les 200 000 producteurs de lait français - certains d'entre eux ont de toutes petites références - qui ont respecté leurs quotas.

Monsieur le sénateur, la situation dans laquelle nous sommes les uns et les autres - je comprends bien vos préoccupations ; je les partage, en effet, en tant qu'élu local - ne nous donne pas une grande liberté de manœuvre.

Enfin, je persiste à croire que les pénalités de cette année doivent être acquittées pour une raison forte et à laquelle vous serez certainement sensible : si les producteurs français ne les acquittaient pas, c'en serait fini du régime des quotas laitiers. En effet, nos partenaires, notamment Britanniques et Hollandais - ils n'attendent que cela ! - nous proposeraient un système de régulation par le seul marché, à savoir par la baisse des prix et par la concurrence sauvage entre, par exemple, les producteurs du Gers et les producteurs hollandais. Ils s'ensuivrait une baisse des prix extrêmement importante qui éliminerait les petits producteurs de la production plus sûrement encore que les pénalités !

Monsieur le sénateur, quoi qu'il m'en coûte et même si cela est difficile, je continuerai donc à tenir le langage de la rigueur à l'égard de nos producteurs. Le moment est certes difficile, mais il faut agir ainsi si l'on songe à l'avenir.

Je ne veux pas que l'on règle le marché du lait en Europe et en France par une baisse des prix de 20 à 30 p. 100. C'est la raison pour laquelle, monsieur le sénateur, nous devons, les uns et les autres, après nous en être expliqués et même, s'il le faut, après que vous m'avez critiqué, rester solidaires.

La grande majorité des producteurs de lait le comprennent et, au fond d'eux-mêmes, ils souhaitent, expérience faite, que le système des quotas reste en vigueur. Je vous rappelle à ce sujet qu'au cours des deux dernières années, le revenu moyen des producteurs de lait est le seul qui ait connu une augmentation - 22 p. 100 - et ce, grâce aux quotas. Ces quotas nous

ont permis non seulement de maintenir le prix d'intervention du lait, mais également d'enregistrer une amélioration notable du marché et une augmentation des prix.

Fort de ce résultat positif pour l'ensemble des producteurs, je maintiens la position que nous avons prise. Je crois qu'il nous faudra encore « tenir le coup » pour que, l'an prochain, la situation des producteurs de lait s'améliore. En effet, si, comme je l'espère, nous retrouvons en 1989 un équilibre du marché tel que la production de lait corresponde à peu près à l'usage normal dans la Communauté, nous pourrions enfin proposer aux producteurs de stabiliser leurs références pour plusieurs années, ce qui rendra leurs revenus plus sûrs. (M. Rouvière applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, je suis très sensible à la manière dont vous avez abordé cette question. Votre réponse appelle cependant quelques commentaires de ma part.

Le département est-il encore aujourd'hui, à l'heure de l'Europe, une unité économique et fiscale ? Sans essayer de répondre à cette question, je souhaiterais apporter certains éléments qui me paraissent intéressants.

En 1984, le département du Gers, que je connais bien, comptait 1 600 producteurs de lait ; en 1988, il n'en compte plus que 1 200, soit une diminution de 30 p. 100 en quatre ans.

La livraison en laiterie est passée, elle, de 1 082 500 hectolitres en 1983 à 680 000 hectolitres en 1988, soit 35 p. 100 de moins. Par ailleurs, le tonnage de lait acheté dans les départements voisins - et jusqu'en Bretagne ! - pour alimenter les laiteries locales s'est élevé à plus de 100 000 hectolitres cette année.

L'importance des amendes que vous réclamez aux exploitants du Gers n'est pas considérable : 800 000 francs. Mais pouvons-nous pénaliser ceux qui restent fidèles à la production de lait alors que, dans notre département, les producteurs sont 30 p. 100 moins nombreux et la production 35 p. 100 moins importante ? Pouvons-nous continuer à aborder les problèmes communautaires comme on le fait aujourd'hui ?

Nous devons assurer la défense des vocations rurales dans un département fragile qui comporte de nombreuses zones de montagne, mais nous ne pourrions le faire que si nous acceptons de définir en sa faveur des quotas propres. Pourquoi, dans le Gers, devrions-nous faire payer des amendes à certains producteurs qui s'accrochent à leur terre, qui s'acharment ?

N'oublions pas, de plus, que trente et une communes sont sinistrées dans notre département. Les victimes de ces sinistres peuvent-elles être pénalisées ? Je ne le pense pas ! Il est vrai que vous avez réduit le nombre des personnes touchées par ces pénalités ; deux-cent six producteurs sont cependant encore concernés.

Vous nous avez annoncé des solutions qui permettent d'étaler dans le temps les sommes à verser. Vous avez également affecté à notre département une somme de un million de francs afin d'aider les producteurs de lait. Ces mesures sont positives, mais la question que je pose aujourd'hui et que je serai à nouveau amené à poser demain, c'est celle de l'application départementale des quotas. Les instances communautaires ne prennent en considération que des quotas globaux, mais, lorsqu'on veut sauver une économie agricole locale, on est obligé d'envisager le problème des quotas au niveau départemental.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je tenais à vous soumettre sur ce sujet - mais j'aurai bientôt l'occasion d'aborder les problèmes viticoles avec vous - avant de vous remercier, au nom des agriculteurs du Gers, pour la qualité de votre réponse.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le problème soulevé par M. Sempé est très important et je souhaite apporter quelques précisions supplémentaires.

Monsieur le sénateur, dans la gestion des quotas laitiers, les autorités communautaires ne reconnaissent pas l'existence des départements ou des régions. En effet, en 1987, à la

demande des organisations professionnelles, la France a choisi d'adopter ce qu'on appelle, dans le jargon communautaire, le « quota B », c'est-à-dire le quota par entreprise. Les références réparties en France l'ont donc été au profit d'entreprises. Celles-ci ayant très souvent une zone de collecte qui couvre plusieurs départements, cela entraîne des difficultés telles que celle que vous avez évoquée, monsieur le sénateur.

Sensible à cette situation marquée par une certaine forme d'injustice, je souhaite être en mesure, après une concertation avec les organisations professionnelles, de régionaliser le plus possible les références laitières mises à la disposition de chaque entreprise à l'occasion de la prochaine campagne. Départementaliser, monsieur le sénateur, sera vraisemblablement très difficile ; mais régionaliser sera, je l'espère, possible. Nous devons en effet conforter la production de lait dans un certain nombre de régions afin qu'elle ne se concentre pas dans deux ou trois d'entre elles, même si celles-ci sont très dynamiques et ont des besoins de production. Je demeure convaincu que, dans un certain nombre de départements comme le vôtre, nous avons besoin de maintenir la production laitière.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI DE LA PILULE ABORTIVE RU 486

M. le président. M. Gérard Larcher attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la nécessité d'apporter toutes les garanties indispensables aux précautions d'emploi de la mifepristone RU 486, produit abortif qui vient de recevoir l'autorisation de mise sur le marché des médicaments.

Un certain nombre de garanties lui apparaissent primordiales pour préserver les futures utilisatrices et concernent les points suivants :

- au plan éthique et moral : il lui semble qu'il faille tout mettre en œuvre pour éviter la banalisation de l'avortement et notamment que la prescription et l'utilisation du mifepristone RU 486 respectent les dispositions contenues dans la loi du 17 janvier 1975, modifiée par la loi du 31 décembre 1979, sur l'interruption volontaire de grossesse.

- Quant au délai de réflexion laissé à la femme désirant interrompre sa grossesse par l'absorption du RU 486, il s'avère extrêmement court et risque d'entraîner des troubles psychologiques importants.

- Il est donc nécessaire de bien souligner l'obligation d'un entretien préalable approfondi avec le médecin spécialiste avant toute prise de décision ;

- au plan technique : le maniement de l'association RU 486-prostaglandine reste contraignant au point de provoquer de manière fréquente des saignements importants et prolongés dans l'état actuel des molécules.

Par ailleurs, la molécule RU 486 pourrait également induire des malformations embryonnaires.

En cas d'échec de cette technique, dont le taux avoisinerait les 20 p. 100, la femme enceinte doit avoir recours à la technique de l'avortement par aspiration. Aussi, une information préalable s'impose auprès des patientes et dans des délais extrêmement courts, soit moins d'un mois.

Compte tenu de ces éléments et des risques que fait encourir l'utilisation de la mifepristone pour les femmes désirant avorter, M. Gérard Larcher lui demande de quelle façon il compte mettre en œuvre toutes les dispositions réglementant :

- la limitation stricte de l'utilisation de cette substance aux seuls centres agréés d'orthogénie ;

- l'inscription de cette substance médicamenteuse au tableau A ;

- le contrôle de l'utilisation de ce produit afin d'éviter toutes tentatives de débordement qui aurait pour conséquence de banaliser progressivement l'avortement et serait contraire à l'article III de la Déclaration des droits de l'homme à laquelle notre pays reste fondamentalement très attaché : « Tout individu a droit à la vie. » (N° 27.)

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, entre le moment où M. Larcher a posé sa question et aujourd'hui, il s'est passé bien des choses. La réponse

que je vais apporter à cette question, dont l'importance ne m'avait pas échappé, va me donner l'occasion de faire une mise au point qui sera tout à fait d'actualité.

Monsieur le sénateur, la commission d'autorisation de mise sur le marché a émis, à la fin du mois de septembre, un avis favorable au sujet de la pilule abortive RU 486, ou mifepristone. Il est de tradition, par ailleurs, que le ministre de la santé suive toujours l'avis rendu par cette commission. Le ministre de la santé que je suis a donc donné son accord pour l'utilisation de la pilule RU 486, en s'entourant cependant d'un certain nombre de précautions.

La demande d'autorisation de mise sur le marché de la pilule RU 486 a été l'aboutissement d'une période de cinq années de recherches menées par les laboratoires Roussel-Uclaf.

Je le rappelle, cette pilule n'est pas un contraceptif, mais un moyen chimique d'interruption volontaire de grossesse.

Elle ne peut donc être utilisée que dans le cadre de la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse. Vous n'avez donc aucune crainte à avoir, monsieur le sénateur : l'utilisation de cette antihormone RU 486 sera réservée aux centres agréés au titre de la loi de 1975, dans des conditions strictes de contrôle médical. Sa distribution répondra aux mêmes critères que celle des stupéfiants, ce qui garantit l'absence de dérapage.

Fin septembre, j'ai donc confirmé aux laboratoires Roussel-Uclaf que je donnerais l'autorisation de mise sur le marché, à condition que soit respectée la loi de 1975.

Pour des raisons qui lui sont propres, le groupe Roussel-Uclaf a aujourd'hui suspendu la mise sur le marché de cette antihormone. A en croire le témoignage du vice-président de ce groupe, des pressions auraient été exercées pour que cette suspension intervienne.

Je manifeste ma plus vive réprobation à l'égard de tels comportements, dont les auteurs ne sont naturellement pas identifiés puisqu'ils agissent toujours de manière anonyme. Quoi qu'il en soit, les pressions exercées sur les cadres de Roussel-Uclaf et sur leur famille, par le biais de courriers anonymes accompagnés de photos - nous en avons connu d'autres exemples lors de certaines périodes de notre histoire - sont inadmissibles et condamnables.

Il ne m'appartient pas de porter un jugement sur les motivations qui ont conduit les cadres de Roussel-Uclaf à prendre leur décision. Compte tenu des faits qui m'ont été rapportés, je puis cependant comprendre humainement la situation dans laquelle un certain nombre d'entre eux se sont trouvés. Ces pratiques, je le répète, sont absolument inadmissibles.

Le groupe Roussel-Uclaf - je m'en suis entretenu ce matin avec son vice-président - a accepté de reprendre la distribution de l'antihormone RU 486, qui représente quand même un progrès sur le plan de la santé publique dans la mesure où elle permet de pratiquer une interruption volontaire de grossesse dans des conditions moins traumatisantes pour les intéressées.

L'interruption volontaire de grossesse demeure néanmoins un acte traumatisant que je n'ai pas l'intention de banaliser, mais la loi de 1975 existe et personne, ni sur ces bancs ni sur ceux de l'Assemblée nationale, ne préconise son abrogation, quelle que soit l'appréciation individuelle que nous pouvons les uns et les autres porter sur ce sujet au regard de nos choix éthiques, moraux, philosophiques ou religieux.

Je voudrais vous rendre sensibles au fait que les garanties dont le ministre s'est entouré pour accorder cette autorisation s'inscrivent totalement dans le cadre de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse. A partir du moment où cette antihormone a fait l'objet de cinq années d'étude et d'une autorisation de mise sur le marché, à partir du moment où elle est distribuée et utilisée dans les conditions que j'ai tenu à rappeler, remettre en cause sa distribution revient à remettre en cause la loi de 1975. Cela ne m'a pas semblé acceptable. Il faut bien considérer d'ailleurs que ce problème ayant été l'objet d'un débat public, dès ce moment-là, le RU 486 n'a plus appartenu moralement au seul groupe Roussel-Uclaf, mais à toutes les femmes de ce pays. Ce que les femmes ont pu exprimer à l'égard de cette antihormone au cours des dernières heures montre bien que ce problème dépasse très largement les seules femmes qui se sont senties elles-mêmes concernées par l'interruption volontaire de grossesse.

Telles sont, monsieur le sénateur, d'une part, les réponses que je souhaitais formuler aux demandes de garantie que vous m'aviez adressées et, d'autre part, l'appréciation que je tenais à exprimer à propos du problème posé. Cette appréciation s'inscrit totalement dans l'actualité puisque, ce matin, après avoir rencontré le responsable du groupe Roussel-Uclaf, j'ai indiqué qu'il avait décidé de reprendre la distribution du RU 486. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Larcher.

M. Gérard Larcher. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, et je me réjouis que ce débat se déroule dans une atmosphère de sérénité.

En vous posant cette question, il y a deux semaines, j'ai agi non pas en prohibitionniste - je ne le suis point - mais en biologiste. Comme vétérinaire, j'ai été l'un des premiers utilisateurs de la prostaglandine vers 1973.

Vous avez répondu à un certain nombre de questions que j'ai posées notamment à propos du contrôle de la diffusion et de l'utilisation de ce produit. Il n'apparaissait pas clairement au départ que la méthodologie de distribution fût celle des stupéfiants, et je me réjouis de votre réponse.

Néanmoins, mon intervention d'aujourd'hui a évolué quelque peu par rapport à la question posée voilà quinze jours, et ce en raison des réactions manifestées de part et d'autre.

Si, tout comme vous, monsieur le ministre, je condamne les pressions d'où qu'elles viennent - elles sont inadmissibles - il me paraît néanmoins normal, naturel et sain, dans une démocratie, que les différents courants philosophiques, religieux et éthiques s'expriment en toute liberté ; je n'ai donc pas très bien compris les réactions ou attitudes d'une certaine presse visant à condamner tel ou tel courant de pensée parce qu'il ne faisait pas la même analyse que d'autres. En effet, le débat s'enrichit aussi de l'affrontement d'idées qui divergent mais qui peuvent converger sur d'autres sujets, notamment sur une certaine conception de l'homme, de ses droits et de ses libertés.

S'agissant de cette affaire, l'utilisation d'un produit touchant à la sensibilité profonde, parce qu'il touche à la vie, nécessitait sans doute de votre part, monsieur le ministre, plus de concertation, une plus large discussion avec l'ensemble de celles et de ceux qui prônent soit une liberté donnée aux femmes d'accueillir la vie, soit le droit total à la vie. Je crois, monsieur le ministre, que ces drames, ces questions, cette tension auraient ainsi été évités.

En effet, ce sujet est grave.

A cet égard, sachez-vous combien, en 1974, les débats, parce qu'ils touchaient à des problèmes de fond, avaient été animés. L'apparition d'un produit nouveau dont, au plan technique, nous connaissons un certain nombre de données, même si nous n'en avons pas encore résolu aujourd'hui tous les problèmes, notamment au plan de l'évolution de la molécule chimique - nous n'avons pas résolu notamment les problèmes de saignement que nous connaissons depuis longtemps avec l'association avec les prostaglandines - aurait nécessité au plan éthique plus de concertation et de discussion avec l'ensemble des courants familiaux.

Au plan technique, je souhaiterais que vous encouragiez les laboratoires, notamment les laboratoires de contrôle, à rechercher les moyens d'éliminer un certain nombre d'effets secondaires, lesquels, dans un pourcentage non négligeable de cas - 10 p. 100 en biologie, ce n'est pas négligeable - conduisent à recourir à des procédés par aspiration dans un délai discutable eu égard à la période de décision de la femme.

Enfin, les conditions d'utilisation du produit diminuent singulièrement la période de réflexion pour la femme, sa liberté d'appréciation et donc les possibilités d'analyse des différentes possibilités d'accueillir la vie.

Monsieur le ministre, je souhaiterais qu'après ce débat votre ministère mette en œuvre une politique d'accueil à la vie. Elle passe, bien sûr, par la politique sociale, la politique familiale, mais je pense aussi à un ensemble de mesures qui n'ont jamais été prises sous les différents gouvernements qui se sont succédés depuis 1975. Quel que soit le choix des uns et des autres, la vie est néanmoins le but suprême de nos actions. La transmission de nos gènes, des valeurs en lesquelles nous croyons mérite, monsieur le ministre, l'élaboration d'une grande politique. Cette politique, en tout cas, je l'appelle de mes vœux.

Ma question, par-delà la technique, par-delà l'éthique et la morale, traduit un besoin que je sens naître chez de multiples femmes.

En tant que président du centre hospitalier de la ville de Rambouillet, j'ai accepté la création d'un centre d'orthogénie, mais je souhaite réellement qu'on donne plus de chance à la vie qu'à la mort. (*M. Pado applaudit.*)

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le président, je souhaiterais simplement compléter, à la suite de l'intervention de M. Gérard Larcher, un des éléments de ma réponse.

Je voudrais tout d'abord l'assurer et, à travers lui, l'ensemble de votre Haute Assemblée, de mon accord total sur le nécessaire respect des différents courants de pensée, des différents courants philosophiques ou religieux qui peuvent s'exprimer et je ne suis pas choqué que des opinions diverses se manifestent. Ce que j'ai dit tout à l'heure relativement à la condamnation d'un certain nombre d'actes ne touche pas les expressions verbales des différentes églises ou des différents courants de pensée. Il s'agit de condamner des actes dont j'ai bien indiqué, d'ailleurs, qu'ils ne se manifestaient pas avec le plus grand courage puisqu'en général ils s'exprimaient de manière anonyme.

Si le ministre de la santé doit entendre les différents courants de pensée, il lui appartient aussi, à un moment, de prendre ses responsabilités au regard de la santé publique. C'est en vertu de ce critère, et de ce seul critère, que j'ai décidé de demander au laboratoire Roussel-Uclaf de reprendre la distribution de cette antihormone.

Vous réclamez, monsieur le sénateur, une concertation sur les problèmes éthiques. Cette concertation, je la souhaite moi aussi et je peux vous dire qu'elle a eu lieu sur ce dossier. En fait, je pense qu'un débat sur les problèmes éthiques de choix de société ne peut pas uniquement se tenir sur la place publique. S'il est important que différents avis s'expriment, il est important aussi qu'à un moment une décision soit prise. En l'occurrence, du point de vue de l'éthique, le Comité national d'éthique - car le dossier du RU 486 n'est pas ouvert depuis un mois seulement - avait été amené à donner son avis ; il avait alors souhaité attirer l'attention sur la nécessité que l'utilisation de l'antihormone s'inscrive bien dans le cadre de la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse.

Je tenais à vous apporter ces précisions et à dire combien, sur ce type de problème, je souhaite moi aussi que nous nous livrions à un débat serein même si parfois il peut nous opposer les uns aux autres. Cependant, à un moment donné, il appartient à la puissance publique de trancher. C'est ce que j'ai fait, je pense, dans l'intérêt des femmes de ce pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

6

NOMINATIONS À DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté des candidatures pour la commission des affaires culturelles et pour la commission des affaires sociales.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame :

M. Jean-Éric Bousch membre de la commission des affaires culturelles, pour siéger à la place laissée vacante par M. Edgar Faure, décédé ;

M. Charles Ginesy membre de la commission des affaires sociales, pour siéger à la place laissée vacante par M. Louis Brives, démissionnaire ;

M. Lucien Lanier membre de la commission des affaires sociales, pour siéger à la place laissée vacante par M. Jean-Luc Mélenchon, démissionnaire.

7

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées demande qui lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (urgence déclarée), (n° 52, 1988-1989) dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

8

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Faure une proposition de loi visant à modifier les conditions de perception de la redevance « ski de fond ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 62, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentissement.*)

9

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Pellarin un avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au revenu minimum d'insertion (n° 30, 1988-1989).

L'avis sera imprimé sous le n° 61 et distribué.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 2 novembre 1988, à quinze heures trente et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 30, 1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au revenu minimum d'insertion.

Rapport (n° 57, 1988-1989) de M. Pierre Louvot, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis (n° 60, 1988-1989) de M. Bernard Laurent, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 61) de M. Bernard Pellarin, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale est fixé au mercredi 2 novembre 1988, à onze heures.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 2 novembre 1988, à douze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 27, 1988-1989) devront être faites au service de la séance avant le lundi 7 novembre 1988, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 27, 1988-1989) est fixé au lundi 7 novembre 1988, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS PERMANENTES

Dans sa séance du vendredi 28 octobre 1988, le Sénat a nommé :

M. Jean-Eric Bousch membre de la commission des affaires culturelles, pour siéger à la place laissée vacante par M. Edgar Faure, décédé ;

M. Charles Ginesy membre de la commission des affaires sociales, pour siéger à la place laissée vacante par M. Louis Brives, démissionnaire ;

M. Lucien Lanier membre de la commission des affaires sociales, pour siéger à la place laissée vacante par M. Jean-Luc Mélenchon, démissionnaire.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.	
Codes	Titres	Francs	Francs		
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS	
33	Questions 1 an	108	554		
83	Table compte rendu	52	86		
93	Table questions	52	95		
DEBATS DU SENAT :					
05	Compte rendu..... 1 an	99	535		
35	Questions 1 an	99	349		
85	Table compte rendu	52	81		
95	Table questions	32	52		
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572		
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304		
DOCUMENTS DU SENAT :					
09	Un an.....	670	1 536		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 3 F